

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2026-2 Place du Plô Mission GEOMETRE

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet d'aménagement de la Place du Plô avec acquisition et démolition de la bâisse cadastrée B 2253,

Considérant la consultation lancée pour une mission GEOMETRE sur le bâtiment,

Considérant les offres proposées par les géomètres STEINBERG, SIRAGUSA, EPSILON GE, GUILLAUME-GASQUEZ,

Considérant la proposition du géomètre EPSILON GE – 14 rue Gustave Eiffel – 34570 PIGNAN pour un montant de 2 455 € HT avec une option complémentaire à 500 € HT comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre du géomètre EPSILON GE pour un montant de 2 455 € HT, ainsi que l'option complémentaire à 500 € HT pour une mission GEOMETRE.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

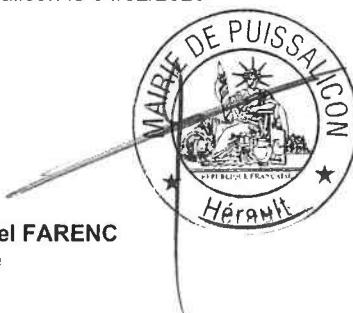
Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Puissalicon le 04/02/2026

Michel FARENC
Maire



Notification le 04/02/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 04/02/2026
Transmission au représentant de l'état le 04/02/2026